

# Compte-rendu des décisions du conseil municipal du 7 février 2022

Etaient présents : Carole BRIAND, Magali CAIGNEC, Pierre-Alain FEREC, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Daniel INIZAN, Cyrille LE GUEN, Sandrine LE GOFF, Danièle LE STER, Jean-Christophe MAHE, Daniel MAZE, Christophe PETIT, Anne-Marie RIOU, Camille RIOU, Blandine SCHLEWER, Christelle TREUT

Étaient absents et représentés : Stéphane JAYR, Jean-Paul COZIEN

Était absent excusé : Emmanuel GUEGUEN

Secrétaire de Séance : Anne-Marie RIOU

En l'absence de Mr Cozien, Danièle LE STER préside la séance.

#### APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre a été approuvé à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021**

Les comptes administratifs ont été présentés par Mme Le Ster.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 457 887.58€ (recettes-dépenses) auquel on ajoute l'excédent reporté de 2020 de 280 000€ soit un résultat cumulé de 737 887.58€

Dépenses : 1 371 126.92€ Recettes : 1 829 014.50€

En investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 88 520.89€ auquel s'ajoute le déficit antérieur de 14 060.77€ soit un déficit total de 102 581.66€

Dépenses : 633 606.92€ Recettes : 545 086.03€

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion fourni par le trésorier 2021.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation à l'investissement de 437 887.58€

300 000€ ayant été reporté sur le budget 2022 en excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'affectation du résultat proposée.



#### **EMPRUNT BANCAIRE**

La commune est peu endettée et le contexte de taux (haussier) est favorable à la réalisation d'un emprunt. Les investissements 2022 sur les bâtiments seraient de l'ordre de 400 000€.

# Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- valider le recours à un emprunt de 400 000€,
- d'autoriser le maire à lancer la consultation auprès de 3 organismes bancaires et
- de l'autoriser à signer le contrat avec l'organisme choisi.

## **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Afin de créditer le compte 7392221 pour permettre le mandatement FPIC, le conseil municipal :

- D'affecter un crédit de 7 800€ pour le mandatement de la créance de 2021 et de doubler ce montant pour un éventuel mandatement fin 2022.

	Dépenses		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Fonctionnement			
D022 Dépenses Imprévues	16 000€	0€	
D7392221 Reversement FPIC	0€	16 000 €	
Total Fonctionnement	16 000 €	16 000 €	
Total Général	0€		

# **ATTRIBUTION DU MARCHE VOIRIE**

Information au conseil

La Commission d'Appel d'Offre de Briec a décidé d'octroyer le marché voirie, commun à Briec, Edern, Landrévarzec et Langolen, à la société COLAS.

# ATTRIBUTION DES MARCHES « RENOVATION DE LA CANTINE MUNICIPALE »

# Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'attribution des différents lots aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	€ HT	€ TTC
01 – TERRASSEMENT VRD	Pas de réponse		
02 -DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SEBACO	35 644.46€	42 785.35€
03 – CHARPENTE	Rémy LUCAS	2 607.94€	3 129.53€
04 – COUVERTURE	UDOC	6 958.46€	8 350.15€
05 – MENUISERIE PVC EXT	Isodet	1 491.10€	1 789.32€



06 -MENUISERIE BOIS INT	Isodet	8 200 €	9 840€
07 - ISOLATION - CLOISONS - PLAFOND	Isodet	15 000€	18 000€
08 - CHAPES - REVETEMENT SOL - FAIENCE	Le Teuff	18 688.60€	22 426.32€
09 - PEINTURE - SOLS SOUPLES	Sébaco	8 242.78€	9 891.34€
10 – PLOMBERIE SANITAIRE – VENTILATION	Sanitherm	28 000€	33 600€
11 - ELECTRICITE- CHAUFFAGE	Ap Elec	10 393.10€	12 471.72€
TOTAL		135 236.44€	162 283.73€

#### **SUBVENTION REDADEG**

La Redadeg est une course relais pour la langue bretonne. Elle a lieu tous les 2 ans. Des centaines de municipalités, associations, entreprises et personnes se mobilisent pour cette action. La prochaine Redadeg aura lieu du 20 au 28 mai, réunira Vitré à Vannes en passant par Edern : 9 jours et nuits où sans discontinuer, le témoin, symbole de la langue bretonne et de sa transmission passera de main en main en traversant le territoire.

Au-delà de faciliter le passage de la course sur Edern, il est possible de participer financièrement en «achetant » des kilomètres. Le montant du km est fonction de la taille de la commune. Pour Edern, le montant serait de 250€.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention par l'achat d'un kilomètre de course pour un montant de 250€.

## **MODALITE D'AFFICHAGE DES ACTES**

Madame Riou indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la publicité des actes de la commune se fera par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune et panneau d'affichage légal électronique qui sera installé courant 2022.

PROLONGATION DU DISPOSITIF « EMBELLISSEMENT DU BOURG »



Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prolonger le dispositif de soutien aux habitants concernant la rénovation de leur façade. Le dispositif concerne toujours le même périmètre géographique. Le dispositif est prolongé jusqu'au 31/12/2022. Les travaux devront être terminés pour le 31/07/2023.

### **CESSION A LA COMMUNE**

La famille de Baudouin DECANECAUDE envisage de faire un don de la partie du placître de la chapelle de Lannien lui appartenant et une délibération d'acceptation est nécessaire.

Il s'agit des parcelles YP58 + YP192

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le don des 2 parcelles. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

#### **DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 18/02/2022.

La loi fixe l'obligation de participation de l'employeur au

- 1er janvier 2025 pour le volet Santé
- 1er janvier 2026 pour le volet prévoyance.

La commune d'Edern propose déjà aux agents titulaires une participation pour le volet « Prévoyance » a hauteur de 15€/mois/agent au prorata du temps de travail et limité à 50% de la part agent. La commune ne participe pas à la complémentaire Santé.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021, le conseil municipal a débattu de la protection sociale complémentaire des agents. Cette délibération prend acte de la tenue du débat au sein du Conseil Municipal